



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr. : Générale
22 septembre 2006

Français
Original : Anglais



**Dix-huitième réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
New Delhi, 30 octobre - 3 novembre 2006

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire
du segment de haut niveau :
adoption des décisions de la dix-huitième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal**

Projet de décision et proposition d'ajustement

Additif

Projet révisé de directives relatives à la déclaration d'intérêts destiné aux membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires présenté par le Canada

1. En annexe à la présente note figure un projet de décision présenté par le Canada sur les conflits d'intérêts des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires.
2. Les procédures à instituer devront être compatibles avec le code de conduite des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, des Comités des choix techniques, et des organes subsidiaires temporaires, qui a été adopté en tant qu'annexe V au rapport de la huitième Réunion des Parties.¹ En vertu du paragraphe 5 du code de conduite, les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires doivent dévoiler toute activité qui implique des affaires et des intérêts financiers dans la production des substances appauvrissant la couche d'ozone ou de leurs solutions de remplacement et de produits contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et leurs solutions de remplacement, qui pourraient remettre en question leur aptitude à s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités de manière objective. Les membres doivent aussi faire connaître toute somme qu'ils auraient reçue d'une société ayant des activités commerciales au titre de leur participation aux travaux du Groupe, des Comités des choix techniques et des organes subsidiaires temporaires.

* UNEP/OzL.Pro.18/1.

¹ UNEP/OzL.Pro.8/12.

3. Il est donc proposé que chaque membre du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires soit prié de déclarer tout intérêt qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent en ce qui concerne sa participation aux travaux du Groupe, des Comités des choix techniques ou des organes subsidiaires temporaires.

Annexe

Décision XVIII/___ : Directives concernant la déclaration d'intérêts par les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires

Rappelant la décision VIII/19, décide :

1. Qu'en désignant les experts du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires, les Parties exerceront la diligence voulue afin de prévenir toute situation réelle, apparente ou potentielle de conflit d'intérêts;
2. Que chaque membre du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires remplit chaque année le formulaire de déclaration d'intérêts qui figure en annexe à la présente décision et divulgue sans retard tout nouvel intérêt qui pourrait se faire jour entre deux divulgations annuelles. Tout nouveau membre complète le formulaire de déclaration d'intérêts dans un délai de 30 jours après sa nomination;
3. Que la déclaration d'intérêts doit être mise à la disposition des coprésidents et d'autres membres, selon qu'il conviendra, du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires, ainsi qu'à la disposition du Secrétariat de l'ozone, et de toute Partie qui en fait la demande;
4. Qu'au cas où une divulgation ferait apparaître un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel, le membre considéré prendrait des mesures pour en minimiser les conséquences conformément à l'Annexe B;
5. Que, sans préjudice des obligations incombant aux différents membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires, telles qu'énoncées au paragraphe 4 ci-dessus, les Coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires veilleront à prévenir toute incidence néfaste sur l'objectivité du Groupe et ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires en soulevant les sujets de préoccupation auprès des Parties afin qu'elles les examinent ou en notant dans les rapports du Groupe les questions pouvant susciter des préoccupations. Ce faisant, les Coprésidents veillent à traiter les cas similaires de la même façon et se penchent sur des questions de conflits plus vastes intéressant tous les membres;
6. Que, conformément aux dispositions de la décision VIII/19, les coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires, avec l'accord de chaque membre, détaillent dans leurs rapports les intérêts financiers et autres présentant un intérêt pour leurs délibérations se rapportant au Protocole de Montréal, et prennent toute mesure nécessaire pour sauvegarder le caractère restrictif de toute information confidentielle supplémentaire fournie dans les formulaires de déclaration d'intérêts ne présentant pas d'intérêt pour leurs délibérations. Dans la mesure où l'on estime que cela est approprié et nécessaire, aux fins de l'application de la décision VIII/19 et de la présente décision, ces informations confidentielles supplémentaires peuvent être fournies au secrétariat du Protocole de Montréal;
7. Que, conformément à la décision VIII/19, les Coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires seront chargés de l'application de la présente décision à leur égard, en s'imposant les normes les plus élevées en matière de stricte objectivité technique, tout comme à leurs membres respectifs, et le Groupe de l'évaluation technique et économique fera rapport chaque année à la Réunion des Parties sur l'application de la présente décision et de la décision VIII/19;

8. Que, ayant noté l'obligation énoncée dans le mandat du Groupe selon laquelle il ne doit pas évaluer les questions de fond ni recommander de politiques, les Coprésidents évaluent toutes les questions de conflit d'intérêts en toute neutralité politique et, ayant noté que tout engagement concernant les questions de politique générale pourrait être perçu comme portant atteinte à l'objectivité des membres du Groupe, les Coprésidents et les autres membres des Comités des choix techniques devraient continuer de ne pas prendre part à l'évaluation des questions de politique générale ni recommander des orientations;

9. Que les Parties maintiennent à l'étude l'application de la présente décision et, cinq ans au plus tard après son adoption, elles décideront s'il convient de procéder à une évaluation approfondie de son application en vue d'y apporter les amendements qui pourraient être nécessaires.

Annexe I à la décision XVIII/[]

Divulgence d'intérêts par les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires

Exercice de la fonction de membre

Les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires agissent à titre personnel en qualité d'experts, quelle que soit l'origine de leur candidature, et ne reçoivent d'instructions ni n'agissent comme représentants d'aucun gouvernement, d'aucune industrie, d'aucune organisation non gouvernementale ou autre (par. 3.5 de l'annexe V, décision VIII/19).

Que faut-il entendre par conflit d'intérêts?

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un membre du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires, ses activités ou son partenaire ou l'entité qui emploie l'expert, ont un intérêt financier ou autre de nature à influencer indûment la position de l'expert à l'égard du sujet traité. Il y a conflit d'intérêts apparent lorsqu'un intérêt, sans influencer nécessairement l'expert, peut faire que son objectivité est mise en question par des tiers. Il y a conflit d'intérêts potentiel lorsqu'une personne raisonnable ne peut pas déterminer si un intérêt doit ou non être signalé.

Déclaration

Les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires doivent dévoiler toute activité qui implique des affaires ou des intérêts gouvernementaux, financiers ou autres dans la production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou de leurs solutions de remplacement, et de produits contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et leurs solutions de remplacement, qui pourraient remettre en question leur aptitude à s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités de manière objective. Les membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires doivent dévoiler de telles activités annuellement. Ils doivent aussi faire connaître toute somme qu'ils auraient reçue d'une société ayant des activités commerciales au titre de leur participation aux travaux du Groupe, des Comités des choix techniques ou des organes subsidiaires temporaires (par. 5.5 de l'annexe V, décision VIII/19).

Publication annuelle des intérêts financiers et autres

Avec l'accord de chaque membre, un résumé des informations divulguées intéressant les débats du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires est publié chaque année avec les rapports du Groupe, de ses Comités et de ses organes subsidiaires, selon que de besoin.

Liste indicative d'intérêts

Ce qui suit est une liste indicative des catégories d'intérêts qui devraient être déclarés :

a) Un intérêt patrimonial actuel que vous-même ou un membre de votre famille proche pourrait avoir concernant une substance, une technologie ou un procédé (par exemple la propriété d'un brevet) qu'il convient d'examiner dans le cadre d'une réunion ou de travaux du Groupe ou de ses Comités des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires ou lorsqu'il se rapporte à leurs réunions et travaux;

- b) Un intérêt financier actuel que vous-même ou un membre de votre famille proche pourrait avoir, par exemple des actions ou des obligations d'une entité s'intéressant à l'objet de la réunion ou à ses travaux (sauf s'il s'agit d'actions dans un fonds commun de placement ou d'arrangements similaires lorsque l'expert n'exerce aucun contrôle sur le choix des titres);
- c) Un emploi, une activité de consultant, une fonction de directeur ou tout autre poste que vous ou un membre de votre famille proche a occupé au cours des cinq dernières années, rémunéré ou non, dans une entité s'intéressant à l'objet de la réunion ou à ses travaux, ou à une négociation en cours concernant un emploi éventuel ou une autre association avec une telle entité. L'élément à déclarer doit également comprendre les activités de consultant exercées en faveur d'un organisme d'exécution pour aider les pays en développement à adopter des solutions de remplacement;
- d) La fourniture d'avis à un gouvernement par vous-même ou un membre de votre famille proche sur la position que devait adopter ce gouvernement au titre du Protocole de Montréal au cours des cinq dernières années ;
- e) L'accomplissement, contre rémunération, au cours des cinq dernières années d'un travail ou d'une recherche quelconque à la demande d'une entité s'intéressant à l'objet des réunions et travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires. Les intérêts doivent également être divulgués lorsque la personne participe à des recherches se rapportant directement à une utilisation envisagée déterminée ou à une solution de remplacement déterminée de cette utilisation envisagée, ou a été engagée pour mettre au point ou évaluer une solution de remplacement éventuelle de l'utilisation proposée qui n'est pas une solution de remplacement prévue pour une utilisation déterminée envisagée au moment de l'évaluation;
- f) Un paiement ou toute autre forme d'appui, au cours des cinq dernières années, ou l'espoir d'un appui futur d'une entité s'intéressant à l'objet ou aux travaux de toute réunion du Groupe de l'évaluation technique et économique, de l'un quelconque de ses Comités des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires, même si l'expert n'en a tiré aucun avantage personnel mais si sa situation ou son unité administrative en profite sous la forme par exemple de subventions ou d'une bourse ou de toute autre forme de paiement aux fins de financement d'un poste ou d'un contrat de consultant. A cet égard, un intérêt pertinent s'entend d'une substance, d'une technologie ou d'un procédé concurrentiel et de tout intérêt pour les travaux d'une entité ou de toute association à ces travaux ou appui fourni au titre de ces travaux lorsque l'entité est directement intéressée.

Information à l'intention des membres potentiels sur la façon de remplir le formulaire de déclaration d'intérêts

Veillez remplir le présent formulaire de déclaration d'intérêts et le transmettre au Secrétariat et aux Coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses Comités des choix technique et organes subsidiaires temporaires intéressés. Tout intérêt financier ou autre qui pourrait constituer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclaré : 1) en ce qui vous concerne, vous-même ou un partenaire, et 2) s'il implique une entité qui vous emploie.

Seuls le nom de l'entité et la nature de l'intérêt doivent être divulgués. Il n'est pas nécessaire de préciser les montants (mais ils pourraient l'être si vous estimez que ces renseignements sont pertinents pour évaluer l'intérêt en jeu).

Evaluation et résultats

Le présent formulaire rempli fera l'objet d'un examen et sera archivé par les Coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique et des Comités des choix techniques et des organes subsidiaires temporaires pertinents durant l'exercice de vos fonctions. Les informations pourront être mises à la disposition du Secrétariat, des Parties, du Bureau et des organes subsidiaires aux fins du Protocole de Montréal si cela est jugé utile. Avec l'accord de chaque membre, un résumé des renseignements utiles aux débats du Groupe de l'évaluation technique et économique, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires sera publié chaque année parallèlement aux rapports du Groupe, des Comités et des organes, selon que de besoin.

Déclaration d'intérêts à remplir par les membres potentiels

D.1. Avez-vous, vous-même ou votre partenaire ou un membre de votre famille proche, un intérêt financier ou autre concernant l'objet de la réunion ou des travaux auxquels vous participerez, qui peut être considéré comme donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent? Oui/Non (veuillez cocher une case)

Dans l'affirmative, veuillez mettre une croix à côté de l'intérêt qu'il convient de déclarer :

1. Un intérêt patrimonial actuel concernant une substance, une technologie ou un procédé (par exemple la propriété d'un brevet) qui doit être examiné dans le cadre d'une réunion ou de travaux du Groupe de ses Comité des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires, ou lorsqu'il se rapporte à leurs réunions ou travaux;
2. Un intérêt financier actuel, par exemple des actions ou des obligations, dans une entité s'intéressant à l'objet de la réunion ou à ses travaux (sauf s'il s'agit d'actions dans un fonds commun de placement ou d'arrangements similaires lorsque l'expert n'exerce aucun contrôle sur le choix des titres);
3. Tout autre intérêt que l'on pourrait considérer comme constituant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel qui pourrait faire douter de votre aptitude à vous acquitter de vos fonctions et responsabilités de manière objective.

Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ci-dessous (type d'intérêt, par exemple brevet, actions, emploi, association, paiement; nom de l'entité; s'agit-il de vos intérêts propres ou de ceux de votre partenaire ou unité? Intérêt actuel ou année où l'intérêt a pris fin).

D.2. Avez-vous, vous-même ou votre partenaire, ou un membre de votre famille proche eu intérêt à définir ou conseiller les positions que des délégations nationales ou régionales ou autres représentants (par exemple le monde des affaires, des associations ou des organisations) devraient adopter ou avez-vous conseillé un gouvernement au cours de ses délibérations internes au sujet des positions qu'il devrait prendre durant des négociations internationales portant sur l'objet de la réunion ou les travaux auxquels vous participerez et ce d'une manière qui pourrait être considérée comme un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent? Oui/Non (veuillez cocher une case)

Dans l'affirmative veuillez mettre une croix à côté du point qu'il convient de déclarer :

1. Avoir conseillé un gouvernement sur les positions à adopter au titre du Protocole de Montréal au cours des trois dernières années;

Veuillez donner des précisions plus bas.

D.3. Avez-vous, vous-même ou votre partenaire, ou un membre de votre famille proche occupé au cours des quatre dernières années un emploi ou avez-vous eu une relation professionnelle (consistant à assurer une représentation directe) avec une entité directement impliquée dans la production, la fabrication, la distribution ou la vente de substances visées par le Protocole de Montréal ou des solutions de remplacement? Oui/Non (veuillez cocher une case)

Dans l'affirmative, veuillez mettre une croix à côté du point qu'il convient de déclarer :

1. Un emploi, une activité de consultant, une fonction de directeur ou tout autre poste occupé au cours des cinq dernières années, rémunéré ou non, dans une entité commerciale ou autre représentant des intérêts commerciaux s'intéressant à l'objet de la réunion ou à ses travaux, ou à une négociation en cours concernant un emploi éventuel, ou un autre type d'association avec une telle entité commerciale ou autre, représentant des intérêts commerciaux. Cet élément, qu'il convient de divulguer, comprend également les activités de consultant rémunérés exercées en faveur d'un organisme d'exécution pour aider les pays en développement à adopter des solutions de remplacement;
2. Un emploi, une activité de consultant, une fonction de directeur ou tout autre poste occupé au cours des cinq dernières années, rémunéré ou non, dans une autre entité s'intéressant à l'objet de la réunion ou à ses travaux ou à une négociation en cours concernant un emploi éventuel ou une autre association avec une telle entité. Cet élément qu'il convient de divulguer, comprend également les activités de consultant rémunérées exercées en faveur d'un organisme d'exécution pour aider les pays en développement à adopter des solutions de remplacement;
3. L'accomplissement, contre rémunération, au cours des cinq dernières années, d'un travail ou d'une recherche quelconque à la demande d'une entité s'intéressant à l'objet des réunions et travaux du Groupe, de ses Comités des choix techniques ou de ses

organes subsidiaires temporaires. Les intérêts doivent également être divulgués lorsque la personne participe à des recherches se rapportant directement à une utilisation envisagée déterminée ou à une solution de remplacement déterminée de cette utilisation envisagée, ou a été engagée pour mettre au point ou évaluer une solution de remplacement éventuelle de l'utilisation proposée qui n'est pas une solution de remplacement prévue pour une utilisation déterminée envisagée au moment de l'évaluation;

4. Un paiement ou toute autre forme d'appui au cours des cinq dernières années d'une entité s'intéressant à l'objet ou aux travaux de toute réunion du Groupe, de l'un quelconque de ses Comités des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires, même si l'expert n'en a tiré aucun avantage personnel mais si sa situation ou son unité administrative en a profité sous la forme par exemple de subventions ou d'une bourse ou de toute autre forme de paiement aux fins par exemple de financement d'un poste ou d'un contrat de consultant. A cet égard, un intérêt pertinent s'entend d'une substance, d'une technologie ou d'un procédé concurrentiel; de tout intérêt pour les travaux d'une entité ou de toute association à ces travaux ou d'un appui fourni au titre de ces travaux lorsque l'entité est directement intéressée;
5. L'espoir d'une rémunération ou de toute autre forme d'appui d'une entité s'intéressant à l'objet ou aux travaux de toute réunion du Groupe, de l'un quelconque de ses Comités des choix techniques ou de ses organes subsidiaires temporaires, même si l'expert n'en tire aucun avantage personnel mais si sa situation ou son unité administrative en profite sous la forme par exemple d'une subvention ou d'une bourse ou de toute autre forme de paiement aux fins de financement, par exemple, d'un poste ou d'un contrat de consultant. A cet égard, un intérêt pertinent s'entend d'une substance, d'une technologie ou d'un procédé concurrentiel de tout intérêt pour les travaux d'une entité ou de toute association à ces travaux ou d'un appui fourni au titre de ces travaux lorsque l'entité est directement intéressée.

Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions ci-dessous (type d'intérêt, par exemple brevet, actions, emploi, association, paiement; nom de l'entité; s'agit-il de vos intérêts propres ou de ceux de votre partenaire ou de votre unité; intérêt actuel ou année où l'intérêt a pris fin).

D.4. Y-t-il d'autres considérations qui pourraient affecter votre objectivité ou votre indépendance au cours de la réunion ou des travaux ou la perception qu'en ont les tiers? Dans l'affirmative veuillez donner des précisions plus bas.

Je, soussigné, déclare que les renseignements fournis sont exacts et qu'aucune autre situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent n'existe à ma connaissance. Je m'engage à vous informer de tout changement de circonstances, notamment si une question vient à se poser au cours de la réunion ou des travaux.

Nom :

Date :

Signature :

Je déclare par la présente que je réglerai ma conduite conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de la décision VIII/19 concernant le code de conduite des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique.

Nom :

Signature :

Annexe II à la décision XVIII []

Démarche visant à atténuer les conséquences des conflits d'intérêts déclarés

En recourant au principe de l'autodivulgence, les membres doivent déterminer quand ils jugent qu'il serait inapproprié de mettre à profit leur spécialisation pour évaluer une candidature ou examiner d'autres questions techniques dont le Comité est saisi. Selon l'importance du conflit d'intérêts éventuel, il pourrait être approprié pour les membres de s'abstenir d'évaluer une candidature particulière ou, à défaut de ne pas prendre une part active à l'évaluation d'une candidature mais d'être présent pour pouvoir formuler des observations à la demande d'un autre membre du Comité.

Démarche visant à atténuer les conséquences des conflits d'intérêts déclarés :

- A. Ne pas prendre part au débat sur le point considéré (mais pouvoir toutefois assister en silence au débat)
- B. Ne pas prendre part au débat sur le point considéré à moins d'y être invité
- C. Participer pleinement

Mise en œuvre de la démarche visant à atténuer les conséquences des conflits d'intérêts déclarés (se reporter au formulaire pour la description détaillée de chaque conflit)

Conflit	Mesure prise		
	A	B	C
1. Il s'agit de votre intérêt patrimonial ou de celui de votre épouse			
2. Il s'agit d'un intérêt patrimonial d'un membre de votre famille proche			
3. Il s'agit de vos intérêts financiers ou de ceux de votre épouse			
4. Il s'agit des intérêts financiers d'un autre membre de votre famille proche			
5. Il a y eu fourniture d'avis au sujet du Protocole de Montréal au cours des trois dernières années			
6. Il y a eu fourniture d'avis sur le Protocole de Montréal au cours des cinq dernières années			
7. Il y a eu fourniture d'avis sur le Protocole de Montréal par un membre de votre famille proche			
8. Il y a eu un emploi commercial/de consultant			
9. Il y a eu un emploi non commercial/un emploi de consultant			
10. Il y a eu emploi/contrat de consultant pour un membre de la famille proche			
11. Il y a eu des recherches pour une entité commerciale			
12. Il y a eu paiement d'une organisation			
13. Il est prévu de payer une organisation			